

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 53 (1982)

**Heft:** 6: Radios et TV locales

  

**Artikel:** Union romande de journaux

**Autor:** Chalier, Jean-Pierre

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824531>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Union romande de journaux

Genève, le 9 juillet 1982.

*Cher Monsieur,*

*Nous accusons réception de votre lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1982 relative au problème des radios-TV locales.*

*Je dois vous informer que l'Union romande de journaux a décidé de ne pas prendre officiellement position, à la suite de l'approbation par le Conseil fédéral de la nouvelle ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion. Il m'est par conséquent difficile de rédiger, à l'attention de votre publication, un papier officiel engageant l'association dont je suis responsable.*

*Je désire néanmoins vous apporter quelques informations officieuses sur l'évolution des esprits parmi les milieux éditeurs.*

*En novembre dernier, l'Union romande de journaux répondant à la consultation de l'autorité fédérale, s'était catégoriquement prononcée contre le projet d'ordonnance qui lui était soumis. Notre position était simple: la nécessité des radios locales ne nous paraissait pas prouvée. Il n'existe pas de besoin impératif d'accroître le volume total de l'information diffusée en Suisse (risque de surinformation). L'URJ était donc favorable au maintien du monopole de la SSR, sans que cela implique une approbation sans limite de la manière dont ce monopole de fait s'exerce. Enfin, dans la mesure où des essais de radiotélévision locale devraient voir le jour, notre association était opposée à toute forme de publicité sur les ondes.*

*Depuis, le Conseil fédéral a donné le feu vert pour des essais de radio et télévision locales. Nous ne pouvons que prendre acte de cette décision.*

*Il faut toutefois convenir que les conditions dans lesquelles ces essais vont se réaliser sont très restrictives. La publicité*

*est limitée; il y aura, compte tenu des exigences du Conseil fédéral, beaucoup d'appelés et peu d'élus, c'est-à-dire peu de concessions accordées. La nouvelle ordonnance est donc un compromis très helvétique, qui ne lie d'ailleurs pas le Conseil fédéral pour l'avenir. Les essais auront une durée de trois à cinq ans. Il pourront être stoppés si cela s'avère nécessaire.*

*Le train étant parti, les éditeurs de journaux ne peuvent évidemment pas se désintéresser de ces essais. Il n'est pas question, pour la presse écrite, de vouloir les monopoliser (crainte que certains ont exprimée). Mais il y a un intérêt évident à participer aux futures émissions locales. L'information, c'est un métier. C'est notamment celui de la presse écrite. Voilà pourquoi un certain nombre de journaux parmi nos membres sont intéressés par les futurs essais et déposeront une demande de concession auprès du Conseil fédéral. Nous ne voulons ni ne pouvons les en dissuader.*

*En conclusion, les essais de radios locales, tels qu'ils ont été finalement prévus par le Conseil fédéral, présentent infiniment moins de risques que le projet initial. Nous suivrons avec beaucoup d'attention les futurs essais, dont les demandes de concession, rappelons-le, pourront faire l'objet d'une consultation auprès des milieux intéressés.*

*J'imagine que les lignes qui précèdent serviront de trait d'union entre une position officielle très rigoureuse et le pragmatisme actuel manifesté par un certain nombre d'éditeurs.*

*Je reste à votre disposition en cas de besoin et vous prie de croire, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.*

*Union romande de journaux*

*Le Secrétaire général:*

*Jean-Pierre CHALIER*